ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aveyron

DIPEM **12 Décembre 2025**

MODALITES DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE CONGES DE FORMATION

1°) Principe d'analyse des demandes

Principe 1 : Chaque dossier fait l'objet d'une analyse détaillée et en contexte.

Principe 2 :
- Priorité 1 donnée aux projets des personnels bénéficiaires d'une obligation d'emploi
- Priorité 2 donnée aux poursuites d'étude en lien direct avec l'exercice du métier d'enseignant ou d'une reconversion au sein de l'Education nationale (certification pour tout type de formation, concours de la Fonction publique …) ;
- Priorité 2 donnée aux projets de reconversion professionnelle accompagnés par la DRH de proximité.

2°) Critères de départage

Critère 1 :
Bonifications au titre du projet de formation :
- Préparation d'un projet de reconversion professionnelle accompagné par la DRH de proximité……150 points
- Préparation d'un concours de l'Education nationale……200 points
- Préparation d'un diplôme universitaire de niveau 6 minimum (ex. niveau 2)…… 250 points
- Préparation d'une formation donnant lieu à certification permettant l'élévation du niveau de compétence de l'enseignant dans le cadre du référentiel métier (ex : DU, CAPPEI…)
……....350 points

Pour déclencher la bonification, les candidats devront fournir un devis de formation à l'adresse suivante : ia12-dipem1d-aveyron5@ac-toulouse.fr avant le **mardi 31 mars 2026**.

Les bonifications au titre du projet de formation ne sont pas cumulables entre elles.

Disposition particulière : Les demandes pour un diplôme universitaire FLE seront retenues en approfondissement d'une formation académique FLS validée.

Critère 2 : Bonification au titre de la continuité de la demande pour un même parcours de formation pour les agents n'ayant jamais obtenu de congé de formation :
- 1ère demande : 0 points.
- 2ème demande : 150 points.
- 3ème demande : 250 points.
- 4ème demande : 350 points.
- 5ème demande : 450 points.
- Au-delà, 50 points par année supplémentaire dans la limite de 7 demandes (550 points).

Critère 3 : bénéficiaire de l'obligation d'emploi : 2 000 points

Critère 4 : AGS au 1er septembre de l'année scolaire en cours. : 1 point par année d'ancienneté.